



Règlement intérieur

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) 3-11 ans

« Pour une plus grande **sécurité** des enfants, pour un plus grand **confort** des parents, pour une meilleure **gestion** de l'équipe d'encadrement »

1- FONCTIONNEMENT :

Article 1

Sont accueillis à l'ALSH tous les enfants âgés de 3 à 11 ans avec une attention privilégiée pour l'accueil de chaque enfant dans son individualité et plus particulièrement encore pour tout enfant en situation de handicap, à la journée ou à la demi-journée selon une tarification en fonction des ressources des familles, au quotient familial.

Article 2

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement et du responsable de l'ALSH pendant les heures d'ouverture. Pendant les vacances Mme FOUSSAT et Mr MANAU assureront la direction de l'ALSH alternativement.

Téléphone du Centre socioculturel : 04.71.46.83.00 ou le 06.77.84.19.47

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Article 3

Horaires de fonctionnement :

Pendant les vacances scolaires : du **lundi au vendredi** de **7h30 à 18h30**. L'accueil « enfants-parents » se fait :

- **A Ytrac** : de **7h30 à 9h00** et de **11h45 à 12h30** le matin et de **13h15 à 14h00** et de **17h30 à 18h30** le soir. Il se fait à **l'école du bourg** dans le hall d'accueil.
- **A Sansac** : de **7h30 à 9h00** le matin et de **17h30 à 18h30** le soir. Il se fait dans la **salle des fêtes**.
- **A St Paul** : de **7h30 à 8h45** le matin et de **17h45 à 18h30** le soir **au restaurant scolaire** de St Paul.

Aucun enfant ne sera accueilli au centre en dehors des horaires d'accueil « enfants-parents ».

Pendant les mercredis après-midi : le mercredi à partir de **12h** et **12h30** jusqu'à **18h30** selon l'organisation suivante :

- **Ecole du Bex** : Accueil des enfants à **partir de 12h** et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac.
- **Ecole du Bourg** : Accueil des enfants à **partir de 12h15** et restauration à la cantine.
- **Ecole d'Ayrens** : Accueil des enfants à **partir de 12h** et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac.
- **Ecole de Lacapelle Viescamp** : Accueil des enfants à **partir de 13h15** directement sur l'école du bourg d'Ytrac.
- **Ecole de Saint Paul des Landes** : Accueil des enfants à **partir de 12h** et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac.
- **École de Sansac de Marmiesse** : Accueil des enfants à **partir de 11h45** à l'école de Sansac et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac, passant par l'école du Bex.

L'accueil du soir se fait de **17h à 18h30** à **l'école du bourg dans le hall d'accueil**.

Article 4

3 groupes sont constitués, suivant les âges : Petits de 3-5 ans, moyens de 6-8 ans et grands de 9-11 ans.

2- INSCRIPTIONS :

Article 5

Les familles ayant déjà rempli un dossier ALSH auprès du Centre Socioculturel pourront procéder à la réservation des journées d'accueil de leur enfant **en remplissant la fiche de réservation qui pourra :**

- être remise sur l'ALAE du Bex à Mme FOUSSAT
- être remise sur l'école de Sansac de Marmiesse à Mr MANAU
- être déposée directement au bureau du Centre Socioculturel
- être scannée et envoyé par mail

À partir de la date fixée pour le début des inscriptions.

Attention pour les sorties, activités à place limitées : un seul moyen pour réserver : le téléphone ou la visite au bureau ! Le bulletin de réservation est obligatoire pour confirmer la réservation.

Article 6

Les enfants dont le dossier d'inscription n'est pas à jour et complet ne pourront être acceptés. Toute modification dans la situation administrative de l'enfant doit être signalée (changement d'adresse des parents, changement de numéro de téléphone...)

Article 7

Durant les vacances scolaires, toute absence non excusée alors que l'enfant est inscrit entraîne une facturation. Pour éviter cette facturation il faut prévenir 1 jour avant pour les activités se faisant sur le centre, 2 jours avant pour les activités « sorties à la journée » et 1 semaine avant pour les camps ou mini-camps.

3- RÉGLEMENTATION :

Article 8

Site d'Ytrac : Afin d'éviter tout éventuel accident lié à la circulation, ne pas se garer devant la chaîne ou l'entrée du centre. Merci d'utiliser le parking situé en dessous prévu à cet effet.

Site de Saint Paul et **site de Sansac de Marmiesse** : Merci d'utiliser le parking prévu à cet effet.

Article 9

Les parents doivent amener et reprendre leur(s) enfant(s) à l'accueil de l'ALSH. Cela permet notamment à l'équipe d'encadrement de transmettre d'éventuelles informations.

Merci de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH.

4- ENCADREMENT :

Article 10

Les activités sont encadrées par une équipe d'animateurs BAFA ou en cours. Les activités à caractère spécifique (équitation...) sont encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat.

5- ÉQUIPEMENTS :

Article 11

Les enfants doivent venir à l'ALSH avec des tenues fonctionnelles, qui ne craignent pas d'être salies, tâchées ou éventuellement accrochées (jeux de plein air, peinture...). Pour la piscine, les camps et mini-camps : les enfants auront leurs propres affaires personnelles en fonction des activités (liste donnée à l'inscription). Pour le ski, les enfants peuvent prendre leur matériel personnel (skis, bâtons, chaussures) ou bien profiter de notre solution de location collective à un moindre coût. Pour les stages reposant sur des activités nautiques (ex : stage de voile), obligation pour les enfants inscrits de savoir nager (en l'absence d'une attestation officielle, un test de capacité sera organisé).

6- SÉCURITÉ - ASSURANCE :

Article 12

Le responsable de l'ALSH se réserve le droit d'annuler ou de reporter des activités si les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour le bon déroulement de celles-ci.

Article 13

Tous les soins, sans exception sont consignés dans un registre d'infirmerie. Les produits médicamenteux ne peuvent être administrés aux enfants que sur présentation d'une prescription et à titre exceptionnel. L'équipe d'encadrement est formée aux gestes de premiers secours.

Le centre socioculturel est assuré pour ses adhérents auprès de la MAÏF

7- ACTIVITÉS :

Article 14

Les activités sont définies à partir d'un projet pédagogique consultable par les parents sur demande. Ce projet pédagogique est en lien avec le projet social du centre socioculturel.

Le programme des activités sera communiqué aux familles maximum trois semaines avant le début des périodes de vacances.

8- RESTAURATION :

Article 15

Un service de restauration est proposé aux enfants qui souhaitent rester à la journée. Pour bénéficier de ce service les réservations doivent se faire au moins une semaine à l'avance. Ce service étant municipal, les familles recevront une facture des mairies distincte de celle du centre socioculturel.

Tarifs restauration :

QF	1 <281	2 282-538	3 539-627	4 628-723	5 724-872	6 873-1046	7 >1047
Repas - Enfants commune d'Ytrac							
Prix	2,35	2,38	2,41	2,57	2,65	2,72	2,78
Repas - Enfants communes St Paul / Ayrens / Lacapelle / Sansac							
Prix	2,93						
Repas - Enfants extérieurs des communes partenaires							
Prix	3,93						

Article 16

Pour les sorties avec pique-nique, nous encourageons et maintenons l'organisation collective des pique-nique préparés par le service de restauration municipal. Tous les enfants bénéficient donc du même pique-nique, et d'un pique-nique équilibré. Toutefois les enfants présentant des allergies alimentaires ou excessivement difficiles sur leurs choix alimentaires pourront amener leurs pique-nique.

Dans le respect du PNNS, Programme National Nutrition Santé, instance de référence en matière de nutrition, il est déconseillé de donner un goûter le matin aux enfants. Un enfant qui n'aurait pas déjeuné, de manière exceptionnelle se verra proposé un petit goûter à 9h00 avant le début des activités, sur information donnée par les parents à son arrivée au centre. Un goûter sera servi l'après-midi à tous les enfants.

9- DÉPARTS ANTICIPÉS :

Article 17

Les parents qui désirent pour des raisons exceptionnelles prendre leurs enfants avant la fin des activités doivent obligatoirement signer une décharge autorisant cette sortie. Les enfants pourront quitter le centre seul ou avec une personne autre de la famille uniquement si le dossier d'inscription contient une autorisation parentale nominative dûment remplie. Des personnes mineures ne pourront pas venir chercher les enfants étant à l'ALSH.

10- FACTURATION :

Article 18

La facturation est établie en fonction des présences à l'exception des absences ne respectant pas le cadre de l'article 7 du présent règlement. Les familles peuvent procéder au paiement par anticipation ou à réception de la facture à la fin des périodes de fréquentation de l'ALSH. **Modes de règlements acceptés :** chèques, espèces, virements, chèques vacances, CESU, Pass Cantal "Accueil de loisirs /séjours"

Les attestations justifiant la présence des enfants au centre sont remises aux familles à condition d'en faire la demande et si la facturation est à jour.

Tarifs : Pour inscrire ses enfants à l'ALSH, il faut être adhérent au centre socioculturel (comme pour toutes les activités). L'adhésion est de 5€ par individu ou 10€ pour une famille (à partir de 2 membres) valables du 1^{er} septembre au 31 août.

Ensuite, les tarifs sont au quotient familial à la 1/2 journée ou à la journée.

QF	1 <427	2 428-518	3 519-660	4 661-1045	5 1046-1397	6 1398-1833	7 1834-2202	8 >2203
1/2 journée ALSH - Ytrac / St Paul / Ayrens / Lacapelle / Sansac								
Prix	2,25	2,76	3,02	4,20	5,15	5,95	6,75	7,55
Journée ALSH - Ytrac / St Paul / Ayrens / Lacapelle / Sansac								
Prix	3,57	3,81	5,16	6,67	8,71	10,01	11,31	12,61
1/2 journée ALSH - Extérieurs								
Prix	2,95	3,46	3,72	4,90	5,85	6,65	7,45	8,25
Journée ALSH - Extérieur								
Prix	4,57	4,81	6,16	7,67	9,71	11,01	12,31	13,61

11- FINANCEMENT :

Article 19

Le centre socioculturel bénéficie de la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

12- SÉJOURS :

Article 20

Le centre socioculturel organise des séjours. Lors des séjours : une communication quotidienne est établie avec le responsable de l'ALSH. Les parents peuvent ainsi avoir des nouvelles concernant le déroulement de ces derniers.

13- DIVERS :

Article 21

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs au centre (bijoux, portables...). Le Centre Socioculturel décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 22

Tout objet dangereux est interdit dans les locaux de l'ALSH.

Ce présent règlement est applicable à compter du 21 octobre 2013. Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

**Pour toute contestation, problématique, dysfonctionnement, interrogation, contactez
Marilyne BERGAUD, Directrice du centre socioculturel au 04.71.46.83.00 ou 06.77.84.19.47 ou
mbcentresocialytrac@laposte.net**

**Centre socioculturel "A la Croisée des Autres"
3 Rue Pierre de Coubertin - 15130 YTRAC / www.centresocioculturelytrac.fr**

